

**A compléter par un médecin de niveau 1** et à envoyer au Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud (art. 5, 7, 27, et 65 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51) et 5 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (OMCo; RS 741.522)) dans un délai de 3 mois.

Lausanne, le

Le formulaire du résultat de l'examen médical non professionnel (annexe 2) peut être téléchargé par le médecin sur le site internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) et celui-ci peut se référer à la plateforme [medtraffic.ch](http://medtraffic.ch) pour toute question.

NIP ou nom, prénom et date de naissance :

## RAPPORT D'EXAMEN MEDICAL D'EVALUATION DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

### 1. Constatations

#### 1.1 Acuité visuelle :

A droite : non corrigée : \_\_\_\_\_ corrigée : \_\_\_\_\_

A gauche : non corrigée : \_\_\_\_\_ corrigée : \_\_\_\_\_

#### 1.2 Le candidat ne souffre d'aucune maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic, par exemple :

- réduction du champ visuel
- maladie oculaire progressive
- consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances
- épilepsie ou autres maladies neurologiques
- diabète
- troubles de la conscience
- maladies psychiques
- syncopes
- somnolence
- évolution démentielle
- déficits cognitifs

#### Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivant(e)s :

### 2. Conclusions

#### 2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC) du 1<sup>er</sup> groupe (A, A1, B, B1, F, G, M) :

- Sont satisfaites
- Sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (chiffre 3)
- Ne sont pas satisfaites (brève justification)

#### 2.2 Résultat équivoque : l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu niveau 3 ou 4

- Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.



### 3. Conditions

3.1 Port de correcteur de vue pour groupe 1  oui  non

3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un :

Médecin de niveau 1

Médecin spécialisé en

Communication du résultat d'un contrôle médical à l'autorité cantonale dans  mois

3.3  Autre condition :

### 4. Prochain examen médical d'évaluation de l'aptitude à la conduite

Dans le délai légal (OAC)

Ou prochain contrôle dans  mois par un médecin reconnu de niveau

Date de l'examen :

Global Location Number (GLN) du médecin

Cachet et signature du médecin

NIP :

